



# **POLE COMPETITIONS** **PROCES – VERBAL** **COMMISSION FEMININES - FEMINISATION –** **DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ**

**REUNION Electronique du 29 Novembre 2021**

**PV N° 8**

**PRESENTS** : MMES MAURY – GARESTIER -NOIR- MM. GORCE - MONTANE – LIOBET

**EXCUSE** : M ROCHE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF. Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

La commission rappelle aux clubs que tout changement de dates, d'horaires ou de terrain doit se faire uniquement via footclubs au moins 7 jours avant la date prévue pour la rencontre concernée et avec accord des deux clubs.

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent saisir les résultats sur footclubs avant le Lundi 12h00 sous peine d'amende.

**FEMININES à 8**

**Suite au courriel du club du FC Sauviat, notifiant son forfait général**

**La Commission :**

- Constate le forfait général du club du FC Sauviat
- Débite le club du FC Sauviat de la somme de 26€ pour son forfait général.

**MATCH N° 51165.1 FC OCCITANE / LA CROISILLE LINARDS DU 28/11/21**

Suite au mail du club du FC Occitane, la commission demande aux 2 clubs de trouver une date pour jouer le match au plus tard le 8 /12 /21, dernier délai.



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION FEMININES - FEMINISATION – DEVELOPPEMENT FOOT FEMININ

## RAPPEL :

### Seuls les 2 premiers de chaque poule accèderont en D1

En cas d'égalité de point sera pris en compte, dans l'ordre :

- Goal average particulier
- Goal average Général
- Nombre de buts marqués

### **COUPE FÉMININE À 8**

#### MATCH N° 52072.1 AS AIXE /VIENNE / FC SAUVIAT DU 12/12/21

Suite au forfait général du club du FC Sauviat en championnat à 8, la commission :

- Déclare le club du FC Sauviat forfait en coupe
- Enregistre le résultat suivant :

**AS Aix/Vienne : 3 / FC Sauviat : 0**  
(AS Aix /vienne qualifié pour les ¼ de finale)

### **FEMININES INTERDISTRICT A 11**

#### MATCH N° 51439.1 FC CORNIL FORTUNADAIS - JARNAGES-PARSAC DU 21.11.2021

Suite au courrier du club de JARNAGES-PARSAC, la commission,

- Constate le forfait de JARNAGES – PARSAC
- Enregistre le résultat suivant :

**FC CORNIL Fortunadais : 3 (3 pts) /JARNAGES-PARSAC : 0 (-1 pt)**  
- Débite le club de JARNAGES-PARSAC de la somme de 22 euros pour son 2<sup>ème</sup> forfait.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 09/12/21

**Présidente de séance.**

**Secrétaire de séance.**

**Mme NOIR Christelle**

**M Montané Thierry**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI